

Championnat de France Para-badminton Règlement

Règlement

adoption : COMEX du 22 mars 2025
entrée en vigueur : 1^{er} septembre 2025
validité : permanente
secteur : Pratiques compétitives
remplace : Chapitre 04.05-2025/1
nombre de pages : 5 +3 annexes et 2
formulaires

5 grammes de plumes, des tonnes d'émotion

1. GENERALITES

1.1. Définitions

On entend par championnat de France une compétition attribuant des titres fédéraux individuellement à des joueurs (vainqueurs dans les disciplines de simples) et à des paires de joueurs (vainqueurs dans les disciplines de doubles).

Le Championnat de France Para-badminton est ouvert aux joueurs ayant un handicap physique ou auditif.

1.2. Champ d'application

Le présent règlement a pour objet de définir les conditions de participation, les modalités d'engagement et le déroulement de cette compétition.

En cas de litige sur des éléments non précisés dans le présent règlement, les règlements BWF et ICSD feront foi.

2. PARTICIPATION

Cette participation est limitée dans les conditions décrites ci-après.

2.1. Nationalité

Les critères de participation concernant la nationalité sont définis dans le règlement du statut des étrangers, chapitre 02.02 du Guide du badminton, article 3.

2.2. Licences

Seuls peuvent être admis à participer aux championnats de France les joueurs régulièrement licenciés à la FFBaD pour la saison en cours et ne faisant l'objet d'aucune suspension pour les compétitions visées.

2.3. Critères d'admission

Sous réserve des conditions ci-dessus, peuvent être admis les joueurs autorisés à jouer en Para-badminton pour la saison en cours, demandeurs et justifiant des meilleurs résultats.

2.4. Classes de Handicap

Sept classes sont constituées :

- **WH 1** = Personne en fauteuil sans équilibre du tronc ;
- **WH 2** = Personne en fauteuil avec équilibre du tronc ;
- **SL 3** = Personne avec un handicap sur un(des) membre(s) inférieur(s) avec une mobilité de déplacement limitée ;
- **SL 4** = Personne avec un handicap sur un(des) membres inférieur(s) conservant une mobilité de fluidité de déplacement ;
- **SU 5** = Personne avec un handicap sur un(des) membre(s) supérieur(s) ;
- **SH 6** = Personne de petite taille ;
- **DA** = Personne ayant un handicap auditif.

Une fiche technique présente les différentes classes en Annexe 2.

3. MODALITES D'ENGAGEMENT AUX CHAMPIONNATS DE FRANCE

Les joueurs désirant participer sont tenus de respecter les modalités ci-après. Leur non-respect peut entraîner le refus d'une inscription.

3.1. Contenu des engagements

Les engagements sont à effectuer soit directement par le joueur, soit par son club.

Les engagements sont constitués par les pièces suivantes :

- formulaire individuel figurant en annexe 04.05.F01 dûment rempli et paraphé par le joueur (ou en ligne si la fédération a mis en place ce dispositif) ;
- règlement des droits d'inscription ;
- Fiche descriptive du handicap (GUI04.05.F02) dûment remplie par un médecin (uniquement pour les joueurs devant obtenir une classification).

3.2. Droits d'inscription

L'inscription est soumise au versement de droits d'inscription pour chacune des disciplines auxquelles le joueur participe. Ces droits sont à verser par le joueur ou le club au moyen d'un chèque signé libellé à l'ordre de la FFBaD ou d'un virement ou par paiement en ligne sur le dispositif d'inscription.

Le montant des droits d'inscription est précisé en annexe pour chaque discipline.

En cas de désistement sans motif valable et dûment justifié, les droits d'inscription restent acquis à la Fédération (cf. article 4.3.3 du Règlement Général des Compétitions).

3.3. Délais

Les engagements et le règlement des droits d'inscription doivent parvenir au siège fédéral par courrier accompagné du chèque dans les délais requis ou se faire en ligne auprès de la fédération.

Ces délais sont établis par instruction annuelle émise par la Commission.

3.4. Classification

Toute personne désirant participer au Championnat de France devra obligatoirement être classifiée dans une des classes décrites à l'article 2.4.

Pour les personnes en situation de handicap physique, la réglementation BWF concernant la classification sera appliquée et respectée. La classification BWF prévaut sur la classification française. Cette classe lui sera donc appliquée pour sa participation au championnat.

Par conséquent :

- Si une personne a déjà une classification BWF, celle-ci n'est pas obligée de passer devant un panel de classificateurs français sauf si les classificateurs BWF demandent une confirmation ou si un seul panel a observé le joueur. En cas de classification différente, c'est la classification BWF qui prévaut sur la classification française.
- Si une personne ayant une classification française obtient une classification BWF c'est cette dernière qui sera appliquée à l'avenir.
- Si le joueur a subi un refus de classification BWF, celui-ci ne pourra pas participer au championnat de France.

Pour les personnes en situation de handicap auditif, c'est la réglementation ICSD (International committee of sports for the deaf) qui est en vigueur, avec une adaptation éventuelle de la perte auditive minimum pour le championnat de France Para-badminton (Voir Annexe Fiche technique).

3.5. Appareillage

Le port d'appareillage auditif est interdit pour la classe DA à partir du point de rassemblement et jusqu'à la fin du match sous peine de sanction.

Le port d'appareillage est interdit pour les membres supérieurs quel que soit le handicap à partir du point de rassemblement et jusqu'à la fin du match sous peine de sanction.

En cas d'infraction constatée, le joueur, quelle que soit sa classe, sera disqualifié de la compétition.

4. DEROULEMENT DES CHAMPIONNATS DE FRANCE

4.1. Structure de la compétition

4.1.1. Généralités

Le nombre de joueurs admis dans les tableaux est de :

- 16 pour les tableaux de simples ;
- 12 paires pour les tableaux de doubles ;

Le mode de compétition consiste en poules suivies d'un tableau d'élimination directe.

En cas de dépassement du nombre d'inscrits dans un tableau, une liste des qualifiés est établie en fonction du CPPH (par addition des points des deux joueurs en double et mixte) à la date indiquée en annexe 04.05.A01.

Les joueurs/paires inscrits mais non qualifiés selon les critères ci-dessus sont placés sur une liste de remplaçants, classée par ordre décroissant au CPPH (par addition des points des deux joueurs en double et mixte).

Les têtes de série sont désignées suite aux classifications par l'entraîneur national en charge du Para-badminton, en collaboration avec le juge arbitre.

4.1.1.1 les tableaux

Les inscriptions pour les simples doivent être faites pour une classe sportive spécifique.

Les inscriptions pour les doubles doivent être faites pour une classe sportive combinée sauf pour SH 6 et DA.

4.1.1.2. Les inscriptions en simple

Les inscriptions sont limitées à :

- Classe sportive WH 1 : aux joueurs classés WH 1 ;
- Classe sportive WH 2 : aux joueurs classés WH 1 ou WH 2 ;
- Classe sportive SL 3 : aux joueurs classés SL 3 ;
- Classe sportive SL 4 : aux joueurs classés SL 3 ou SL 4 ;
- Classe sportive SU 5 : pour les joueurs classés SL 3, SL 4 ou SU 5 ;
- Classe sportive SH 6 : aux joueurs classés SH 6 ;
- Classe sportive DA : aux joueurs DA.

4.1.1.3. Les inscriptions pour les doubles

Les points de classe maximum indiqués sont la somme des points de classe des deux partenaires. Par exemple, un WH1 + un WH2 = 3 points de classe.

Les inscriptions sont limitées à :

- Classe sportive WH 1 et WH 2 pour les tableaux DH, DD et XD avec :
Point de classe maximum de 3. Les combinaisons possibles sont : WH 1/WH 1 ou WH 1/WH 2.
- Classe sportive SL 3/SL 4 pour les tableaux DH avec :
Point de classe maximum de 7. Les combinaisons possibles : SL 3/SL 3 ou SL 3/SL 4.
- Classe sportive SL 3/SU5 pour les tableaux DD et XD avec :
Point de classe maximum de 8. Les combinaisons possibles : SL 3/SL 3 ou SL 3/SL 4 ou SL 3/SU 5 ou SL 4/SL 4.
- Classe sportive SU 5 pour le tableau DH
Point de classe maximum de 10. Les combinaisons possibles : SL 3/SU 5 ou SL 4/SU 5 ou SU 5/SU 5 ou SL4/SL4.
- Classe sportive SH 6 pour les tableaux DH, DD, XD
Combinaison possible : SH 6/ SH 6.
- Classe sportive DA pour le tableau DH, DD, XD
Combinaison possible : DA/DA.

4.1.2. Regroupement des tableaux – Combinaison de tableaux

Rappel : pour qu'un tableau soit officiel il faut au moins 3 joueurs ou paires pour l'attribution d'un titre.

On peut alors procéder à un regroupement de tableaux.

4.1.2.1 Regroupement de tableaux par classes :

Exemple : deux joueurs SL3 peuvent être amenés à jouer avec les joueurs SL4. Dans ce cas, la dénomination de la classe est SL3/SL4 avec les règles de la classe la moins impactée soit dans l'exemple SL 4. Si deux joueurs de la même classe se rencontrent (ici SL 3), ils jouent avec les règles de leur classe (donc demi-terrain dans ce cas de figure).

4.1.2.2 Le regroupement d'un tableau Femmes et Hommes d'une même classe ou d'une classe supérieure est possible.

4.1.2.3 Si le ou les joueurs refuse(nt) cette combinaison :

- Soit en accord avec les joueurs, il est procédé à un match exhibition qui ne rapporte aucun titre ;
- Soit il peut intégrer le tableau Open proposé sur le championnat de France avec les joueurs non éligibles à la classification ou refusant leur classification.

4.1.2.4 Dans le cadre du Championnat de France, il est possible, en plus des combinaisons de tableau liées à la réglementation BWF de :

- Regrouper les classes SU5 et SH6 en simple et en double.

4.2. Classification

4.2.1. Classification handicap physique

A l'exception des dispositions de l'article 4.2.1, les règles de classification BWF et le code de conduite de la fédération internationale s'appliqueront à toutes les personnes désirant participer au Championnat de France.

Une journée de classification se déroule la veille du championnat.

La participation à cette journée est obligatoire pour :

- Les joueurs qui ne sont pas encore classifiés et participent pour la première fois au Championnat de France ;
- Les joueurs n'ayant pas une classification BWF et ayant déjà participé au Championnat de France à compter de 2022-2023.

Les joueurs passent devant un panel (deux personnes) de classificateurs nationaux. Ce panel n'est constitué que de médecins ou kinésithérapeutes. Conformément à la réglementation BWF, un des deux classificateurs doit avoir suivi la formation classificateur de niveau 1 de la BWF. Le second doit avoir suivi a minima une journée de sensibilisation à la classification organisée par la FFBaD.

Suite à la classification, le joueur est :

- En accord avec l'observation et la proposition du panel de classificateurs, il est informé de vive voix de sa classification ;
- En désaccord avec l'observation et la proposition du panel de classificateurs, le joueur peut demander que soit réalisée une seconde observation (par un second panel). La seconde observation se déroule dans la journée ;
- En désaccord avec la seconde observation d'un second panel de classificateurs, le joueur ne peut pas prendre part à cette compétition. Le joueur pourra demander, lors de sa prochaine participation au championnat de France, une nouvelle observation d'un panel de classificateurs.

Lors de cette journée de classification, les classificateurs peuvent émettre des réserves sur la classe ou l'éligibilité d'un joueur.

Toute classification, pour être "définitive" nécessite le passage devant un second panel :

- Soit un second panel français ;
- Soit un panel international, si le joueur veut faire des compétitions internationales.

Par conséquent, si un joueur ayant une réserve obtient une(des) médaille(s) et/ou un(des) titre(s), le joueur doit, dans un délai d'un an :

- Soit passer devant un second panel de classificateurs français ;
- Soit effectuer une classification internationale.

A noter :

- Les coûts susceptibles liés à la classification à l'international sont à la charge du joueur ;
- Durant la compétition, les joueurs ayant reçu une classification peuvent être observés et filmés ;
- Les classificateurs peuvent, à la suite des observations effectuées lors de la compétition, modifier la classification obtenue ;
- A la fin de la compétition, le joueur recevra par écrit une notification de sa classification.

4.2.2. Classification handicap auditif

Les joueurs ayant un handicap auditif devront prouver leur handicap préalablement à la compétition par la fourniture d'un audiogramme valide (voir annexe 3 Audiogramme).

L'éligibilité dans le cadre du Championnat de France correspond à :

- Un joueur ayant une perte auditive de plus de 40 décibels (dB). Ce taux est établi sur la meilleure oreille (moyenne des fréquences 500, 1000, 2000 Hz).

A noter :

Cette limite est une exception pour le Championnat de France, car à l'international la limite est une perte minimale de 55 dB. Les joueurs médaillés du Championnat de France n'ont donc pas l'obligation de participer à une compétition internationale.

4.2.3. Joueurs non éligibles

Les personnes non-éligibles lors de la classification ne peuvent donc pas prendre part au Championnat de France Para-badminton.

Toutefois, un tournoi Open unique sera organisé. Il se déroulera le même jour que la compétition officielle. Tous les handicaps peuvent être représentés. La compétition se jouera sur le terrain du handicap le plus important.

Le tournoi Open n'est pas une compétition officielle, elle ne permet pas l'attribution de points au classement des joueurs.

4.3. Arbitrage

Le déroulement de la compétition est placé sous le contrôle d'un juge-arbitre désigné par la Commission Fédérale des Officiels Techniques (CFOT) et d'un délégué technique. Le juge-arbitre doit veiller à l'égalité de traitement de tous les compétiteurs et à l'application de l'ensemble des règlements édictés par la BWF et la FFBaD et applicables à la compétition concernée. Le délégué technique est responsable de la confection des tableaux après la classification, de la constitution des paires, ainsi que de la remise des médailles et de la répartition des titres suite aux différents regroupements de classes s'ils ont lieu.

La validité des inscriptions ayant été vérifiée par le secrétariat fédéral lors de leur réception, le juge-arbitre n'aura à vérifier que l'identité des joueurs présents. Il s'assurera du bon arbitrage des matches et conseillera les arbitres.

Les arbitres seront également désignés par la CFOT.

4.4. Remise des médailles

La remise des médailles ou récompenses se réalise uniquement si :

- Le tableau est officiel avec un minimum de trois personnes/paires inscrites ;
- Le joueur a gagné au moins un match dans le tableau.
- Dans le cas où il y a seulement trois joueurs dans un tableau, la médaille de bronze sera délivrée seulement si chaque joueur a gagné au moins un match.
- Dans le cas d'un regroupement de classes dans les tableaux de simple :
 - Dans une poule unique :
 - Le meilleur joueur de sa classe remporte la médaille d'or. Le deuxième la médaille d'argent s'il a gagné au moins un match et le troisième la médaille de bronze s'il a gagné au moins un match.
 - Dans des poules séparées :
 - Le joueur ayant le meilleur résultat de sa classe remporte la médaille d'or ;
 - Dans le cas où aucun joueur de sa classe n'a remporté de match, un match particulier peut être joué. Le vainqueur de ce match remporte la médaille d'or.
 - Dans le cas où les joueurs ont gagné le même nombre de matchs ou ont perdu au même stade dans la compétition, un match particulier peut être joué. Le vainqueur de ce match remporte la médaille d'or, le second remporte la médaille d'argent.

Les matchs exhibitions et le tournoi Open des joueurs non-éligibles ne délivrent ni titre, ni récompense.

5. MODALITES D'APPLICATION

La commission fédérale chargée des compétitions veille à la bonne application de ce règlement, en relation avec les experts sur ces sujets.

6. ANNEXES ET FORMULAIRES

- | | |
|----------------|---|
| – Annexe 1 | Disposition spécifique à la saison |
| – Annexe 2 | Fiche technique terrain |
| – Annexe 3 | Modèle Audiogramme pour le médecin |
| – Formulaire 1 | Formulaire d'engagement |
| – Formulaire 2 | Fiche descriptive du handicap signée par un médecin |